Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 15 SEP. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de réparation de conduite enterré Orange

RD 4 - PR 2+230 au PR 2+260

Commune de Saint-Martin-de-Queyrières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 14 septembre 2023 par laquelle l'entreprise ADIL MACONNERIE (9 cours Lieutaud, 13 006 MARSEILLE), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réparation de conduite enterré Orange, commune de Saint-Martin-de-Queyrières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU la permission de voirie du Président du Département des Hautes-Alpes du 21 juin 2023, autorisant des travaux de réparation d'une conduite enterrée Orange sur la RD 4,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

À compter du lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, pour un jour de travail effectif, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 4 entre les PR 2+230 et 2+260, pourra être règlementée de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section réglementée.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières,
- Monsieur le Directeur de la société Azur Connect Technologies.

Fait à Briançon, le 15 SEP. 2023

Pour Le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon

Franck GONSOLIN

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 15 SEP. 2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm